

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-27

CONTESTATION DU DROIT D'OCCUPATION DE L'HOTEL BONNECAZE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil général est appelé à répondre devant le Tribunal de Grande Instance à l'action engagée par la ville de Montauban, propriétaire de l'immeuble Bonnecaze aux fins d'expulsion des services départementaux(cf.assignation jointe au dossier)

Je vous rappelle qu'un droit d'occupation a été reconnu au Département et à l'Etat par convention de mise à disposition des locaux de 1999 à 2003. Si des échanges d'information ont été opérés sur le devenir du bâtiment, le Conseil Général est en mesure de faire valoir qu'il est en possession d'une offre de location, faite par la Ville en mai 2005, et acceptée en son principe.

Je vous rappelle également que l'occupation de l'Hôtel Bonnecaze donne lieu au versement, depuis 2000, d'une dotation correspondant à un loyer et qu'aucune difficulté particulière n'a été constatée qui aurait pu en affecter la perception.

Face à une demande d'expulsion, la libération des locaux ne peut résulter que de la commune intention des parties ou, à défaut résulter d'une décision de justice prenant en compte la nécessaire continuité des services publics exercés dans l'immeuble par le Conseil Général

Dans le cadre de la défense des intérêts départementaux, j'ai été amené à prendre les premières mesures conservatoires en confiant à Maître Jean Claude MARTY une mission de représentation devant le Tribunal de Grande Instance de Montauban.

Je vous précise que la mission confiée à l'avocat consiste également à explorer l'ensemble des voies de droit, dont celles ouvertes devant le juge administratif en considération de l'affectation du bâtiment à un service public.

Ainsi, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des mesures prises pour assurer la défense du Conseil Général dans la procédure en référé engagée devant le juge civil ;
- autoriser Monsieur le Président à réaliser tous actes visant à élever le conflit et à agir devant le Tribunal Administratif ;
- mandater Maître Jean Claude MARTY avocat à Toulouse chargé d'une mission d'assistance juridique et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-27

**CONTESTATION DU DROIT D'OCCUPATION
DE L'HOTEL BONNECAZE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures prises pour assurer la défense du Conseil Général dans la procédure en référé engagée devant le juge civil concernant l'action engagée par la ville de Montauban, propriétaire de l'immeuble Bonnecaze aux fins d'expulsion des services départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser tous actes visant à élever le conflit et à agir devant le Tribunal administratif ;
- Mandate Maître Jean-Claude Marty, avocat à Toulouse, chargé d'une mission d'assistance juridique et de représentation.

Pour l'adoption : 10 voix

Avis contraire : 1 voix (M. Bonhomme)

Abstention : néant

Adopté.

Le Président,